

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Délibération n° CC-2022-120

L'an deux mille vingt-deux

Le dix-huit octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 12 octobre 2022

### Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 24

Votes 32

### PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Véronique MERLE, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

### ABSENTS / EXCUSES :

Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Raphaëlle GUERIAUD, Thierry BADEL

### PROCURATIONS :

Yves GOUGNE donne procuration à Renaud PFEFFER  
Christian FROMONT donne procuration à Christèle CROZIER  
Marc COSTE donne procuration à Pascal OUTREBON  
Françoise TRIBOLLET donne procuration à François PINGON  
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Véronique MERLE  
Pascale DANIEL donne procuration à Pascale CHAPOT  
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI  
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Bruno FERRET

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

\*\*\*\*\*

**Installation des  
commerces  
ambulants sur les  
Zones d'Activités  
Economiques (ZAE  
des Platières, de la  
Ronze et d'Arbora)**

**Approbation du  
montant de la  
redevance pour  
l'occupation des  
zones d'activités**

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2111-1 et suivants et L 2122-1-1,

Vu le Schéma de Développement Economique (SDE) du Pays Mornantais adopté par délibération du Conseil Communautaire le 25 septembre 2018,

Vu la délibération n° 059/15 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2015 approuvant le règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux,

Vu la délibération n° CC-2022-008 du Conseil Communautaire du 8 février 2022 portant révision du règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux et approbation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public,

Vu la délibération n° CC-2022-097 du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022 révisant le règlement pour l'installation des commerces ambulants sur les parcs d'activités intercommunaux et donnant délégation au Bureau Communautaire pour toutes modifications ultérieures du règlement,



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux et Développement Economique » du 4 octobre 2022,

La Communauté de communes du Pays Morantais est régulièrement sollicitée, au vu de sa compétence « développement économique », pour autoriser l'installation de commerces ambulants notamment de type food-truck sur ses principales zones d'activités économiques (les Platières, la Ronze et Arbora).

Par délibération du 20 septembre 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé une modification du règlement des commerces ambulants sur les ZAE. Ce règlement prévoyait notamment :

- L'autorisation des seuls commerces de restauration destinés aux salariés des entreprises,
- un emplacement spécifique sur les Platières (Voie d'accès au bassin d'eaux pluviales) et un autre à la Ronze (Chemin des églantiers),
- une mise à disposition des emplacements du lundi au vendredi de 11h00 à 15h00,
- une validation des candidatures en Bureau Communautaire.

Afin de proposer aux candidats retenus le même cadre juridique et financier pour leur installation sur les emplacements ciblés des zones d'activité, il est proposé de prévoir une redevance unique au profit de la Copamo (de 25 €/mois pour 1 jour d'occupation).

Il est précisé que les modifications du règlement intérieur correspondantes seront validées lors de la prochaine séance du Bureau Communautaire (celui-ci ayant reçu délégation du Conseil Communautaire, par délibération n° CC-2022-097 du 20 septembre 2022, pour toute modification du règlement).

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
**Transmis en**  
**Préfecture le .....**  
**Notifié ou publié**  
**le .....**  
**Le Président**

**APPROUVE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les emplacements situés sur les zones d'activités sur une base de 25 € par mois pour 1 jour d'occupation par semaine,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 25 OCTOBRE 2022  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

